

A Mm. Jullien et A Goussier
Noyon & Rouen

Paris le 4 Juin 1833

Monsieur

J'ai l'honneur de mettre à votre disposition
pour être expédiée par voie de mer jusqu'à Marseille deux lettres
emballées, portant chacune un numéro D'ordre de 1 à 12 inst.
et cette inscription à Monsieur le Ministre d'Etat à Paris

quoique cette inscription soit différente de celle indiquée
dans la lettre ^{de M. Jullien} de M. Jullien ^{de M. Goussier} de M. Goussier ^{de M. Jullien} de M. Jullien ^{de M. Goussier} de M. Goussier
et que M. le Ministre de l'Intérieur, il n'y a rien de
changé dans la remise qui je vous invitait à faire
de cet envoi à Mm. Huc Guibal à Marseille Correspondant,
de Mm. Bonjean fils aîné et Ch. Verrier de Paris, M. le
Ministre d'Etat ne m'ayant point encore donné d'instructions
autres que celle ^{présumées} que j'ai reçues de M. le Ministre de l'Intérieur
et qui je vous envoie ci-jointes.

Je vous serai obligé Monsieur de vouloir bien
faire connaître à Mm. A et C Guibal qu'un
Autorisation Spéciale de M. le Directeur Général Douane
exempte de la visite à Marseille tout les colis comportant
cette expédition en raison du dommage que pourrait
causer aux objets qui en font partie l'ouverture des
coiffes avant leur remise à destination.

J'écris également par le courrier de ce jour à M.
le Directeur de la Douane de Marseille pour lui
rappeler cette disposition.

Vous voudrez bien Monsieur, faire suivre par la même
le prix de cet envoi au compte du Ministère d'Etat et
mettre tous vos soins à accélérer ^{en} l'arrivée à Marseille.

Jeuilly, après la